Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-145_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	4

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 Juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel

PRESENTS : Sandra Le Nouvel - Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Guillaume Robic

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour est absente sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Délibération 145.2026 Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh - ERKB rapport d'activités 2025 et projets 2026.

Vu la délibération 2019-190 du 19 décembre 2019, par laquelle le conseil communautaire a, notamment, acté le principe de la création d'une structure territoriale permettant la prise de participation dans les projets de développement des énergies renouvelables ;

Vu la décision n°2020-11 du 7 juillet 2020, du Président (prise au titre de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020), décidant, entre autres, de poursuivre les démarches de création de la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » ;

Vu la délibération 2020-73 du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente, notamment dans le cadre de la gestion de cette SAS ;

Considérant l'objet social de la S.A.S.U. Energies Renouvelables du Kreiz Breizh ;

La Présidente présente au Conseil Communautaire les activités de la SASU ERKB en 2025. Cet exercice a été marqué par la diversification des activités de la société avec la prise de participation dans la société « Centrale Photovoltaïque de Bon Repos sur Blavet », construite sur un ancien terrain pollué en bordure de la RN164, qui est entrée en service en octobre 2025. Sur cette filière photovoltaïque, la SASU ERKB a poursuivi le développement du projet d'autoconsommation collective sur le patrimoine de la Communauté de Communes. Concernant l'éolien, la SASU ERKB a contribué avec ses partenaires à la création de la société

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-145_2026-DE

QUINQUIS ENERGIE qui porte le projet éolien de Plouguernével et Gouarec. Elle en assure la présidence et la gestion administrative.

Pour l'année 2026, la Présidente présente les perspectives des projets en cours et les opportunités à explorer. Tout d'abord, les partenariats en cours dans le cas des unités de production en service vont se poursuivre (parc éolien de Lan Vras, centrale photovoltaïque de Bon Repos). Le projet éolien, porté par QUINQUIS ENERGIE, arrive dans la dernière ligne droite de son développement avec un objectif de dépôt du dossier d'autorisation environnementale pour la fin de l'année. Le projet d'autoconsommation collective va entrer en phase opérationnelle avec la construction de la première centrale photovoltaïque sur le Centre Aquatique du Blavet d'ici la fin juillet. Il se poursuivra avec l'installation des centrales photovoltaïques sur les deux centres de loisirs de la CCKB et l'abattoir intercommunal. Par ailleurs, l'intégration des équipements d'assainissement collectif et les contraintes structurelles rencontrées sur certains bâtiments vont conduire à étudier de nouveaux sites potentiels. Enfin, concernant les projets potentiels et en lien avec la stratégie intercommunale défini dans le schéma directeur des énergies, la Présidente propose au conseil communautaire d'étudier l'intérêt pour la SASU ERKB de se positionner sur le repowering des parcs éoliens existants, la solarisation des sites des terrains pollués ou délaissés routiers ainsi que la solarisation des toitures et parkings concernés par l'obligation de solarisation introduite par la loi APER de 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Prend acte des activités réalisées par la SASU ERKB sur 2025
- Valide la poursuite des projets tels que présentés pour 2026
- Décide de donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les actes relatifs à ces décisions

Monsieur Bernard Trubuilt

Secrétaire de séance



Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.